



NOTE DE SYNTHÈSE

RÉUNION DU COMITE

du jeudi 11 mars 2021 à 17 heures

à la Salle des Fêtes
Chaussée Saint Vincent
78580 Maule
A côté du cinéma « Les 2 Scènes »

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » DU 2 MARS 2021 ET SUR LE BUREAU DU 4 MARS 2021	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 FEVRIER 2021	2
3	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : QUITUS AU COMPTABLE POUR LE COMPTE DE GESTION 2020	2
4	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	2
5	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021	9
6	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	9
7	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	19
8	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : DOTATION INITIALE DU BUDGET PRINCIPAL	19
9	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	21
10	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIONS	22
11	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	23
12	SPIC « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : REALISATION D'UNE OMBRIERE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE POISSY	26
13	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHE EMIT	27
14	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN DEMONSTRATEUR D'AUTOCONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE PILOTE PAR SEINERGLAB	28
15	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SEY ET SEINE ET YVELINES NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	29
16	CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AN128 SITUEE A AUBERGENVILLE	30
17	CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 1272 SITUEE A FRENEUSE	31
18	RH CONTRAT D'APPRENTISSAGE : MODIFICATION DU RESTE A CHARGE	32
19	RH CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	33
20	RH MODIFICATION DES TERMES DU CONTRAT EN CDD DU DIRECTEUR DU SEY	34
21	INFORMATIONS GENERALES	34
22	QUESTIONS DIVERSES	34

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

1 Informations sur le Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » du 2 mars 2021 et sur le Bureau du 4 mars 2021

2 Approbation du procès-verbal du Comité du 11 février 2021

3 Budget principal du SEY : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2020

Il est proposé au Comité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du comptable dont le montant s'élève à 3 497 404,51 €. Un extrait du compte de gestion 2020 est joint à la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2020 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2020 de l'ordonnateur du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Energie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte de gestion 2020 présenté par le comptable du Trésor public dont un extrait est ci-annexé.

4 Budget principal du SEY : Approbation du Compte administratif 2020

Afin de faciliter l'examen du compte administratif 2020, est joint en annexe un extrait du compte administratif 2020.

Considérant l'extrait du compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats suivants au titre de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2020
Fonctionnement 2020	6 436 274,79	6 845 078,06	408 803,27
Investissement 2020	41 317,51	56 098,31	14 780,80
Résultat au 31/12/2020	6 477 592,30	6 901 176,37	423 584,07

Considérant les résultats au 31/12/2020, les résultats cumulés au 31/12/2020 sont donc les suivants :

	Résultat Exercice 2020	Excédents 2019 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2020
Fonctionnement	408 803,27	2 932 376,22	3 341 179,49
Investissement	14 780,80	141 444,22	156 225,02
Résultat au 31/12	423 584,07	3 073 820,44	3 497 404,51

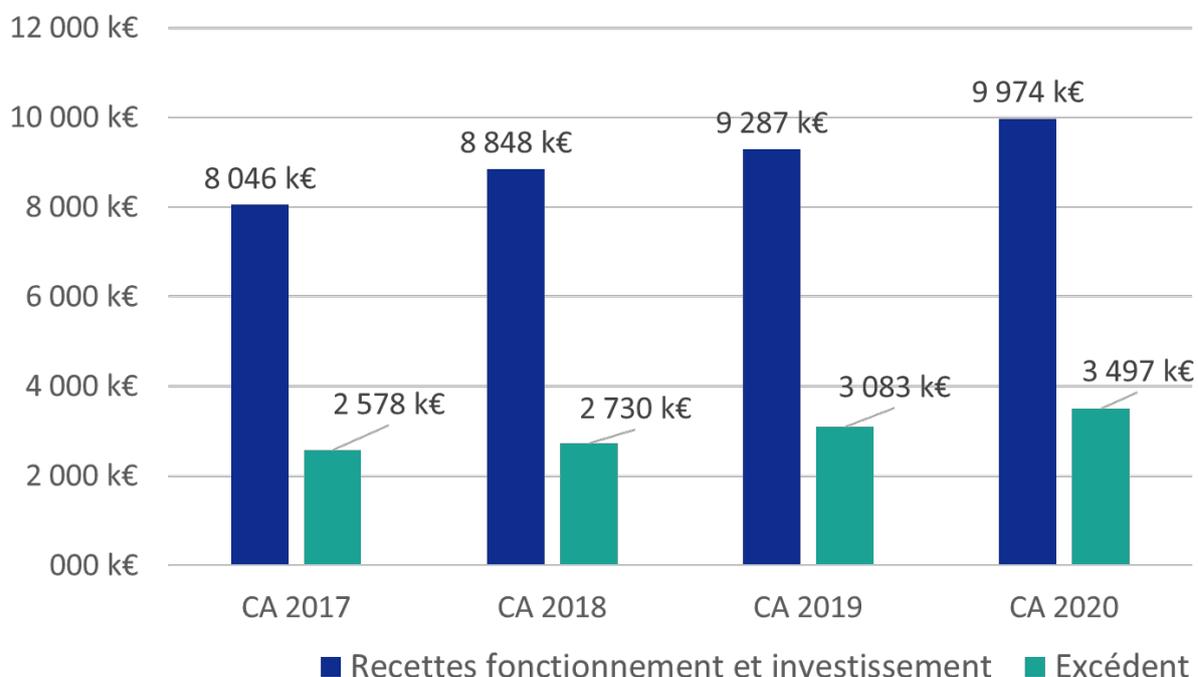
L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du SEY dont le bilan est comparable par rapport à l'année dernière.

Il est à noter que la majeure partie des montants inscrits correspondent à des flux financiers qualifiés de « Flux de transfert » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux collectivités membres. Par opposition, les **dépenses internes du SEY** sont **couvertes** par les recettes conservées par le syndicat à savoir principalement les redevances de fonctionnement R1 Electricité et Gaz, les frais de contrôle, les cotisations des groupements de commandes, les frais de gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)...

Le SEY n'a pas recours à l'emprunt.

	CA 2018		CA 2019		CA 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement N	6 090	6 239	6 141	6 529	6 436	6 845
Investissement N	28	16	63	92	41	56
Report Fonctionnement N-1		2 469		2 554		2 932
Report Investissement N-1		124		112		141
Fonctionnement et investissement cumulé	6 118	8 848	6 204	9 287	6 477	9 974
Résultat global au 31/12/N	2 730		3 083		3 497	
Résultat N	137		417		424	

Pour rappel, le SEY bénéficie d'un excédent que la gestion rigoureuse et exigeante a permis de faire augmenter parallèlement aux nouvelles activités développées ou renforcées. Une partie de cet excédent servira notamment à doter financièrement le SPIC « SEY Energies renouvelables » pour le démarrage de son activité en 2021.



SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes totales 2020 :9 777 454,28 €

La hausse continue des recettes de fonctionnement s'explique principalement par la hausse de R1 (+225 K€) liée à la renégociation du nouveau cahier des charges et celle des recettes de TCCFE (+24 K€).

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des redevances de concession R1 et R2 (42,19 % des recettes hors excédent en 2020) et de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (37,82 % des recettes hors excédent en 2020). Elles sont composées ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
013 Atténuation de charges (Remboursement SOFAXIS)	41 292,46 € 0,66%	39 568,78 € 0,61%	56 309,98 € 0,82%
70 Produits des services (R1/R2/Art8/cotisations Groupements)	3 391 131,55 € 54,36%	3 729 066,16 € 57,12%	4 012 413,74 € 58,62%
73 TCCFE	2 506 884,08 € 40,18%	2 564 259,17 € 39,28%	2 588 905,61 € 37,82%
75 Autres produits de gestion (Avoirs)	1 814,60 € 0,03%	61,09 € 0,00%	702,04 € 0,01%
77 Produits exceptionnels (notamment CEE)	297 414,69 € 4,77%	195 767,47 € 3,00%	186 746,69 € 2,73%
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 469 311,34 €	2 554 282,09 €	2 932 376,22 €
RECETTES HORS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 238 537,38 €	6 528 722,67 €	6 845 078,06 €
RECETTES AVEC EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	8 707 848,72 €	9 083 004,76 €	9 777 454,28 €

Recettes « Flux de transfert » 2020 pour reversement aux collectivités :5 457 K€

Exercice 2020	Recette perçue	Montant reversé	Frais de gestion conservés
TCCFE	2 589 K€	2 576 K€	13 K€
Redevance R2	1 720 K€	1 726 K€	
Article 8	973 K€	1 009 K€	
CEE	175 K€	156 K€	19 K€
Total	5 457 K€	5 467 K€	32 K€

Redevances de concessions :1 168 K€
dont Redevance R1 Electricité.....778 K€
dont Redevance R1 Gaz.....390 K€

Cotisations des adhérents :151 K€
dont Cotisations Groupement de commandes ELECTRICITE.....108 K€
dont Cotisations Groupement de commandes GAZ.....43 K€

Autres recettes diverses :69 K€
dont Remboursement rémunération et charges de personnel.....56 K€
dont Cession du véhicule de service.....6 K€
dont Mandats annulés sur exercices antérieurs.....7 K€

Report excédent de fonctionnement 2019 (Compte 002) :2 932 K€

L'excédent de fonctionnement reporté se compose du résultat de fonctionnement cumulé du SEY ainsi que des résultats de clôture des syndicats primaires dissous à avoir celui du SIDEYNE pour un montant de 152 219,10 € et celui du SIVAMASA pour un montant de 1 793,34 € qui sont désormais intégrés au budget du Syndicat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses totales 2020 :6 436 274,79 €

Comme chaque année, les **dépenses les plus importantes** en 2020 concernent **les reversements des recettes « Flux de transfert »** auprès des collectivités adhérentes (**5 467 K€ en 2020**), en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des charges à caractère général et des charges de personnel.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018		2019		2020	
011 Charges à caractère général	2 710 326,80 €	44,50%	2 751 076,74 €	44,80%	3 084 163,63 €	47,92%
012 Charges de personnel et frais assimilés	542 813,89 €	8,91%	504 850,37 €	8,22%	516 625,52 €	8,03%
014 TCCFE	2 500 975,32 €	41,07%	2 544 988,31 €	41,44%	2 576 205,96 €	40,03%
042 Amortissements	15 926,61 €	0,26%	23 387,92 €	0,38%	42 167,53 €	0,66%
65 Autres charges de gestion courante	49 556,66 €	0,81%	57 857,87 €	0,94%	55 399,72 €	0,86%
67 Charges exceptionnelles (Notamment CEE)	190 424,21 €	3,13%	258 749,55 €	4,21%	161 712,43 €	2,51%
68 Provisions Contentieux RH	80 000,00 €	1,31%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 090 023,49	100%	6 140 910,76	100%	6 436 274,79	100%

Chapitre 011 - charges à caractère général.....3 084 K€

Les variations des charges à caractère général concernent principalement deux « **Flux de transfert** » **reversés** :

- La hausse du reversement de **la redevance R2** sur la période s'explique par un volume plus important de travaux réalisés par les collectivités et par le reversement progressif d'une partie du lissage à compter de 2018 (+ 75 K€ en 2020).
- Les fluctuations de **l'Article 8** sont liées au décalage d'opérations d'enfouissement dans le temps (+ 328 K€ en 2020).

Il est à noter la baisse significative de certaines charges à caractère générales en 2020 (- 70 K€) relatives aux missions extérieures de conseil et d'assistance pour la compétence ELECTRICITE (- 46 K€) et pour la compétence GAZ (- 52 K€).

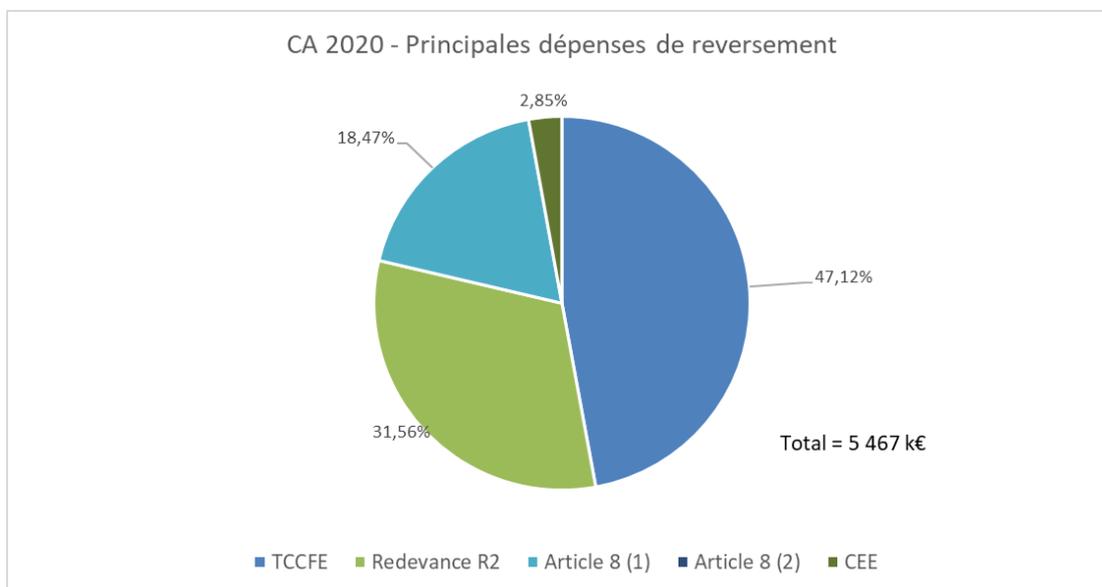
Dépenses du Chapitre 011 de la section de fonctionnement (3 084 K€)	
Participations Article 8 et reversements de la redevance R2 aux collectivités adhérentes	2 735 K€
Charges de fonctionnement du service	160 K€ dont 60 K€ liés aux locaux du Syndicat
Cotisations aux différents organismes (FNCCR, ALEC, Energies solidaires, SeinegyLab, YCID, SYNCOM, AMORCE, Pôle Ile-de-France)	73 K€
Frais de mission de conseil et d'assistance pour la concession Electricité (LE CALOCH, KLOPFER et SEBAN)	40 K€
Reversement de la part du R1 au SIERTECC	20 K€
Honoraires d'avocats liés au contentieux RH	14 K€
Missions d'assistance et de conseil liées au groupement de commandes Gaz (KLB)	13 K€
Missions d'audit gaz (AEC)	3 K€
Missions de maintenance et de gestion des bornes de recharge (Bouygues et Badges Alizée)	2 K€
Missions d'assistance et de conseil liées au groupement de commandes d'achat d'électricité (MTAIR)	5 K€
Dépenses de communication	20 K€

Récapitulatif des **dépenses « Flux de transfert »** reversées aux collectivités :

	2018	2019	2020
Reversement R2	1 466 k€	1 651 k€	1 726 k€
Reversement Article 8	939 k€	682 k€	1 009 k€
Reversement TCCFE	2 501 k€	2 545 k€	2 576 k€
Reversement CEE	190 k€	253 k€	156 k€
Reversement R1 SIERTECC	20 k€	20 k€	20 k€
Aide du SEY en Conseil en Energie Partagé (CEP)		6 k€	5 k€
Total dépenses pour les collectivités membres (1)	5 116 k€	5 157 k€	5 491 k€
Charges restantes hors dépenses pour les collectivités membres (2)	974 k€	984 k€	945 k€
Total dépenses de fonctionnement (1+2)	6 090 k€	6 141 k€	6 436 k€

Il est important de souligner que la TCCFE reversée est en augmentation régulière sur la période. Pour les CEE, 62 opérations pour 11 collectivités ont été valorisées en 2020 alors que 110 opérations l'avaient été en 2019 pour 30 collectivités.

On constate que les frais de fonctionnement du SEY hors dépenses pour les collectivités membres représentent un peu moins d'un million d'euros soit 15% des dépenses de fonctionnement.



ZOOM sur le Compte 62841 – Redevance pour prestations de services :2 735 k€

Compte 62841	2018		2019		2020		Observations
	Réalisé	Nb d'opérations	Réalisé	Nb d'opérations	Réalisé	Nb d'opérations	
Redevance R2	1 466 k€		1 418 k€		1 726 k€		R2 Année N
			233 k€		-		solde R2 2018 versé en 2019 (GPS&O et ses communes)
			1 651 k€		1 726 k€		
Article 8	939 k€	37	682 k€	22	1 009 k€	25	
	2 404 k€		2 333 k€		2 735 k€		

Parallèle avec la redevance R2 perçue :

	2018	2019	2020
Redevance R2	1 397 k€	1 506 k€	1 720 k€
Redevance R2 (signalisation)	13 k€	3 k€	
R2 2018 complémentaire (Avenant 29)	260 k€		
R2 2019 complémentaire (nouveau contrat)		146 k€	
	1 670 k€	1 655 k€	1 720 k€

Chapitre 012 - Charges de personnel :.....517 K€

Masse salariale		Evolution globale 2019/2020
2019	504 850,37	2,33%
2020	516 625,52	

Les dépenses de personnel sont en très faible hausse par rapport à 2019 (+ 12 K€), ce qui s'explique par :

- la hausse de la masse salariale impactée par le recrutement d'un agent titulaire sur le poste de technicien principal de 1^{ère} classe suite à la mutation de l'ingénieur territorial principal dont le poste était resté vacant (+ 4 K€)
- le recrutement d'une apprentie (+ 2 K€)
- la revalorisation de la rémunération des agents liée aux restructurations de carrières imposées par la réglementation sur l'ensemble des cadres d'emploi pour les titulaires et la renégociation des contrats pour les non titulaires (+ 3 K€ soit 0,6 %)
- l'augmentation des cotisations (+ 3 K€ soit 0,6 %)

Pour mémoire, le recrutement temporaire d'un stagiaire pour une durée de quatre mois a été réalisé en 2020.

En 2020, les charges de personnel (517 K€) ont représenté 8 % des dépenses de fonctionnement, ce qui correspond à 54,77 % des dépenses propres au fonctionnement du syndicat (945 K€), soit une hausse de 3 % par rapport à 2019. Les salaires et charges concernant l'agent en maladie imputable au service ont représenté un coût de 68 K€.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (Reversement TCCFE) :.....2 576 K€

Chapitre 042 - Opérations d'ordre :..... 42 K€

Compte 675 – Valeur nette comptable du véhicule de service cédé6 K€

Compte 6811 – Dotation aux amortissements.....36 K€

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :.....55 K€

Indemnités des élus conformément aux textes réglementaires et remboursement des frais de déplacement des délégués titulaires et suppléants.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :.....162 K€

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.....1 K€

Compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles (CEP).....5 K€

Compte 6781 – Reversement du produit des CEE.....156 K€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes totales 2020 : 197 542,53 €

Outre l'affectation du résultat de l'année précédente et le report de l'excédent, les recettes d'investissement sont jusqu'à présent regroupées en deux grandes catégories : le FCTVA et les opérations d'ordre relatives aux amortissements.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018		2019		2020	
Amortissements (opération d'ordre) (chap 040)	15 926,61 €	11,36%	23 387,92 €	11,46%	42 167,53 €	21,35%
FCTVA (chap 10 cpte 10222)	542,00 €	0,39%	5 179,00 €	2,54%	4 213,00 €	2,13%
Affectation du résultat (chap 10 cpte 1068)			63 543,14 €		9 717,78 €	4,92%
Excédent d'investissement reporté (chap 001)	123 690,30 €	88,25%	111 956,86 €	54,86%	141 444,22 €	71,60%
RECETTES HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	16 468,61 €		92 110,06 €		56 098,31 €	
RECETTES AVEC EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	140 158,91 €		204 066,92 €		197 542,53 €	

Il est constaté un excédent d'investissement stable sur la période.

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses totales 2020 :41 317,51 €

Les dépenses d'investissement sont regroupées jusqu'en 2019 en deux grandes catégories :

- Les achats d'immobilisations incorporelles (licences informatiques)
- Les achats d'immobilisations corporelles (acquisition de véhicules, de matériel de bureau et informatique, mobilier...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2018		2019		2020	
040 Moins value sur cession d'immo		0,00%		0,00%	1 005,51 €	2,43%
20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	53,19%	24 067,40 €	38,43%	2 004,96 €	4,85%
21 Immobilisations corporelles	13 202,05 €	46,81%	38 555,30 €	61,57%	33 307,04 €	80,61%
27 Autres immobilisations financières		0,00%		0,00%	5 000,00 €	12,10%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 202,05 €	100%	62 622,70 €	100%	41 317,51 €	100%

Les variations constatées en 2020 s'expliquent par la baisse des acquisitions d'immobilisations. Le chapitre 040 enregistre la moins-value suite à la cession d'un véhicule de service (1K€) tandis que le chapitre 27 a financé la caution de 5 000 € liée au contentieux RH pour la saisine du Conseil d'Etat.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :2 K€

Compte 2051 : Licence Office 365.....1 K€
 Import de données sur le Site Internet du SEY.....1 K€

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :33 K€

Compte 2182 : Matériel roulant (acquisition véhicule de service électrique).....25 K€
 Compte 2183 : Matériel informatique.....8 K€

(Pendant le vote du compte administratif, la séance est présidée par le doyen d'âge, Laurent RICHARD, Président, doit quitter la salle.)

Considérant l'approbation par le Comité du compte de gestion 2020 établi par le comptable du SEY,
Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2020 faite en séance, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte administratif 2020 ainsi qu'il suit :

	Résultat Exercice 2020	Excédents 2019 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2020
Fonctionnement	408 803,27	2 932 376,22	3 341 179,49
Investissement	14 780,80	141 444,22	156 225,02
Résultat au 31/12	423 584,07	3 073 820,44	3 497 404,51

5 Budget principal du SEY : Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur 2021

Considérant les résultats de l'exercice 2020 du SEY : 3 497 404,51 €

Section de fonctionnement : excédent de 3 341 179,49 €

Section d'investissement : excédent de 156 225,02 €

Considérant les restes à réaliser 2020 d'un montant de 151 162 € sur la section d'investissement correspondant aux restes à réaliser en dépenses pour un montant de 226 692 € déduction faite des restes à réaliser en recettes 75 530 euros,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Il est proposé au Comité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget 2021 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : Recettes (compte 001) report excédent d'investissement : 156 225,02 €

Section de fonctionnement : Recettes (compte 002) report excédent de fonctionnement : 3 341 179,49 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002: Excédent reporté 3 341 179,49 €		R001: solde d'exécution N-1 156 225,02 €
-	3 341 179,49	-	156 225,02

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents**, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

6 Budget principal du SEY : Adoption du Budget Primitif 2021

Le projet de budget de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à **13 645 070 €** comme présenté dans l'extrait de budget primitif 2021 joint en annexe.

Les changements pour 2021 concerneront :

- la gestion de la participation Article 8 du concessionnaire Enedis qui impactent les sections de fonctionnement et d'investissement du syndicat. Concernant l'article 8, les opérations dont l'Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (AMEO) est antérieur au 1^{er} décembre 2019 seront soldées en fonctionnement sous le régime de l'ancien contrat tandis que les opérations dont l'AMEO est ultérieur au 1^{er} décembre 2019 passeront sous le régime du nouveau contrat en section d'investissement. Une réunion d'information aux

collectivités a été organisée le 31 janvier 2020 pour expliquer ces changements et leurs impacts (documents disponibles sur le site Internet du SEY).

- la création du SPIC « SEY Energies Renouvelables ».

Pour rappel, la majeure partie des montants inscrits correspondent à des flux financiers appelés « Flux de transfert » qui transitent par le Syndicat et pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents. Par opposition, les dépenses internes sont couvertes par les recettes conservées par le SEY à savoir la redevance de fonctionnement R1 Electricité et Gaz, les frais de contrôle, les cotisations des groupements de commandes, les frais de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)...

Informations financières 2021

		BP 2021		Rappel BP 2020	
Ratio 1	Dépenses de fonctionnement au bénéfice des collectivités	5 995 k€		6 637 k€	
	_____		81,04%	_____	82,54%
	Dépenses de fonctionnement hors réserves et dépenses imprévues hors SPIC	7 398 k€		8 041 k€	
Ratio 2	Frais de fonctionnement du SEY hors charges de personnel hors SPIC	718 k€		782 k€	
	_____		51,18%	_____	55,73%
	Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement et hors réserves et dépenses imprévues hors SPIC	1 403 k€		1 404 k€	
Ratio 3	Dépenses de personnel	592 k€		558 k€	
	_____		42,19%	_____	39,71%
	Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement et hors réserves et dépenses imprévues hors SPIC	1 403 k€		1 404 k€	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes totales 2021 :10 539 540 €

Le budget de la section de fonctionnement enregistre principalement des flux financiers (TCCFE, redevance R2, Article 8 pour les opérations dont l'AMEO est antérieure au 1^{er} décembre 2019) dont le reversement total ou partiel se retrouve parallèlement en dépenses. L'année 2021 devrait se caractériser par une stabilité, aussi bien en dépenses qu'en recettes, notamment pour la TCCFE. Les redevances de fonctionnement dite « R1 » continuent leurs progressions. La redevance R2 restera sur un niveau comparable à partir de 2020 pour les cinq prochaines années.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	BP 2021
R2	1 710 000 €	25,71%	1 720 000,00 €
R1 ELECTRICITE	521 000 €	7,83%	760 000,00 €
R1 GAZ	364 000 €	5,47%	380 000,00 €
sous total redevances des concessionnaires	2 595 000 €	39,02%	2 860 000,00 €
TCCFE	2 600 000 €	39,09%	2 600 000,00 €
Article 8	1 000 000 €	15,04%	1 500 000,00 €
Participation des communes aux groupements de commandes	140 000 €	2,10%	164 360,00 €
Vente CEE	260 000 €	3,91%	180 000,00 €
Remboursements liés au personnel	40 000 €	0,60%	40 000,00 €
Redevances occupation du réseau	6 000 €	0,09%	6 000,00 €
Recettes diverses	10 000 €	0,15%	10 999,78 €
Recettes Groupement EMIT			450 000,00 €
Revente véhicules de services du SEY			11 000,00 €
Refacturation Frais SPIC "SEY Energies renouvelables"		0,00%	
Excédent de fonctionnement reporté	2 617 825,23 €		2 932 376,22 €
RECETTES HORS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 650 999,77 €		7 822 359,78 €
RECETTES AVEC EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 268 825,00 €		10 754 736,00 €

Les recettes de fonctionnement du syndicat ont sensiblement augmenté entre 2018 et 2021. Cependant une stabilisation est à prévoir dans les années à venir. L'excédent de fonctionnement du syndicat a aussi augmenté et intègre les excédents du SIDEYNE et du SIVAMASA dissous pour des montants respectifs de 152 219,10 € et 1 793,34 €.

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur 2021 :.....3 341 K€

Chapitre 013 - Atténuations de charges Remboursement rémunération (maladie agents):.....40 K€

Des remboursements de l'assurance statutaire SOFAXIS sont provisionnés à hauteur de 40 K€ notamment pour le remboursement des traitements versés à Jérôme CLAUDE, certains éléments de salaires restant à la charge du SEY tout comme les charges patronales.

Les chapitres 70, 73 et 77, dont le reversement total au partiel se retrouve parallèlement en dépenses, enregistrent notamment différentes recettes (R2, Article 8, TCCFE, CEE) dont la validité du montant perçu est contrôlée par le SEY et qui sont reversées totalement ou partiellement (déduction faite des frais de gestion et de contrôle) aux collectivités adhérentes. Ils enregistrent également les recettes issues des cotisations versées par les adhérents au titre des groupements de commandes estimées à hauteur de 164 K€.

Chapitre 70 - Produits des services :.....3 897 K€

Compte 70388 Redevance occupation des poteaux électriques :6 K€

Compte 706881 :3 453 K€

Dont : Redevance « R1 » électricité :.....778 K€

Redevance « R2 » HT :.....1 721 K€

Article 8 HT :835 K€

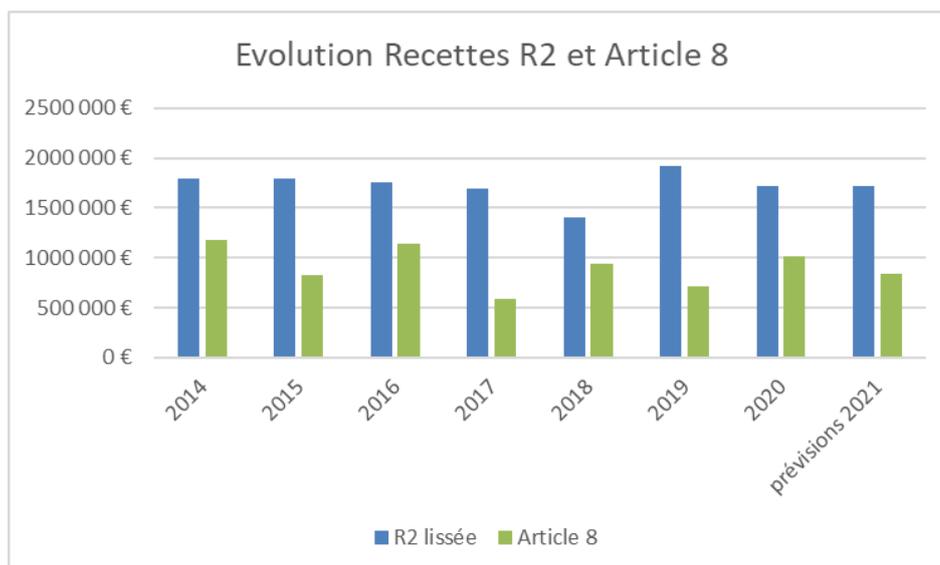
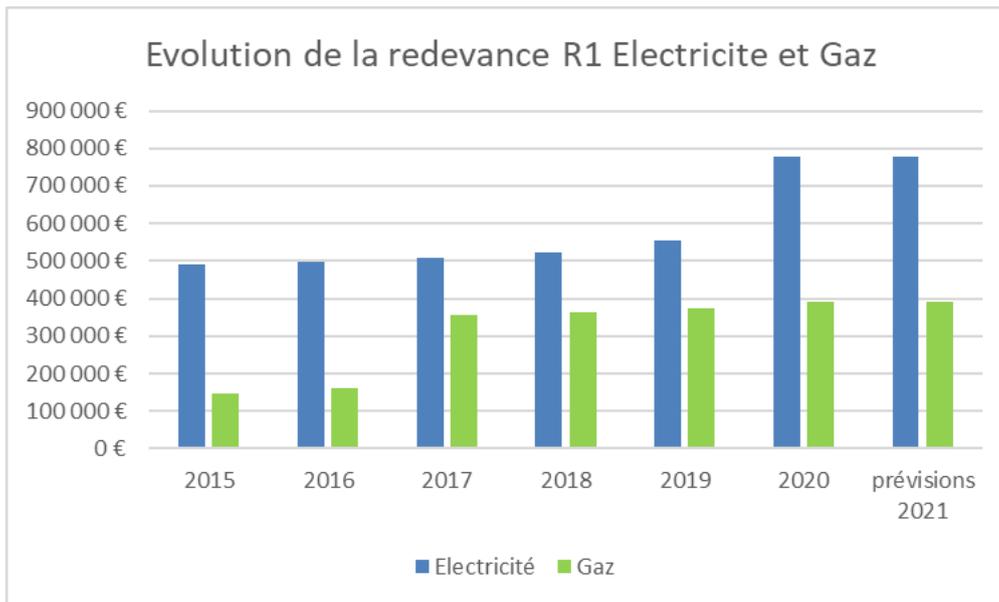
Estimation participation des communes au groupement « Electricité » :.....110 K€

Estimation participation des communes au groupement « IRVE » :.....9 K€

Compte 706882 :435 K€

Dont : Redevance « R1 » Gaz :.....390 K€

Participation communes groupement gaz naturel :.....45 K€



Chapitre 73 - Impôts et taxes (TCCFE).....2 600 K€

Parmi ces flux financiers à reverser, le plus important est constitué par les recettes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) qui apparaissent stables sur les trois derniers exercices. Les recettes pour l'année 2021 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 2 600 K€ au regard des 2 588 K€ réalisés en 2020.

Chapitre 74 – Dotations et participations :450 K€

Dont : Participation Communes (Compte 74748)285 K€

Participation Autres organismes (Compte 7478).....165 K€

Ces inscriptions concernent le groupement de commandes « Contrats EMIT » (Entretien et Maintenance des Installations Thermiques), lancé en coordination avec le SDESM, pour lequel un marché préalable d'audits des installations a été attribué le 19 février 2020. Le SEY peut ainsi financer 720 audits au coût unitaire de 750 € TTC soit un total de 540 K€. Parallèlement, sont inscrites en recettes les participations de la Caisse des Dépôts à hauteur de 75 K€ et celle du programme ACTEE à hauteur de 90 K€. Après déduction de la participation de l'aide du SEY à hauteur de 90 K€, le reste à charge pour les communes refacturé par le SEY est inscrit à hauteur de 285 K€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (Arrondis PASRAU et Avoirs divers) :.....1 K€

Chapitre 77 - Produits exceptionnels :.....210 K€

Compte 773 : Annulations de mandats sur exercice antérieur.....10 K€

Compte 77881 : Produits exceptionnels divers (vente CEE 2020).....200 K€

Récapitulatif des recettes « Flux de transfert » pour reversement aux collectivités

Exercice 2021	Recette prévisionnelle	Montant prévisionnel à reverser	Frais de gestion prévisionnels conservés
TCCFE	2 600 K€	2 590 K€	10 K€
Redevance R2	1 721 K€	1 920 K€	
Article 8 (ancien contrat concession)	835 K€	835 K€	
CEE	200 K€	180 K€	20 K€
Total Fonctionnement	5 356 K€	5 525 K€	30 K€
Article 8 (nouveau contrat concession)	1 500 K€	1 500 K€	
Total Investissement	1 500 K€	1 500 K€	
Fonctionnement et Investissement	6 856 K€	7 025 K€	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses totales 2021 :10 539 450 €

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes seront les reversements réalisés au profit des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, qui sont estimés à hauteur de 5 525 K€ pour 2021, complétées par 590 K€ de dépenses au bénéfice des collectivités membres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019		BP 2020		BP 2021	
Locaux (loyer, eau, électricité, nettoyage, impôts)	65 350,00 €	0,71%	71 350,00 €	0,66%	71 400,00 €	0,68%
Fonctionnement du SEY (tel, fournitures, informatique)	88 500,00 €	0,95%	99 350,00 €	0,92%	104 500,00 €	0,99%
Assurances	10 000,00 €	0,11%	12 000,00 €	0,11%	14 000,00 €	0,13%
Véhicules et frais associés	7 000,00 €	0,08%	13 000,00 €	0,12%	17 000,00 €	0,16%
Frais de représentation	33 700,00 €	0,36%	15 000,00 €	0,14%	15 000,00 €	0,14%
Communication + événementiel	35 500,00 €	0,38%	35 500,00 €	0,33%	46 500,00 €	0,44%
Missions d'assistance et de conseil	225 000,00 €	2,43%	145 000,00 €	1,35%	104 000,00 €	0,99%
Honoraires	50 000,00 €	0,54%	100 000,00 €	0,93%	72 000,00 €	0,68%
Cotisations diverses (FNCCR, CEE, ALEC, ES, SL, YCID)	81 000,00 €	0,87%	85 000,00 €	0,79%	85 000,00 €	0,81%
Subvention "Electriciens sans frontières"		0,00%		0,00%	100,00 €	0,00%
Autres charges de fonctionnement (indemnité payeur + titres annulés+ Arrondis PASRAU)	20 000,00 €	0,22%	100,00 €	0,00%		0,00%
(1) Sous-total Charges à caractère général hors R2 et Article 8, réserves et Contrats EMIT	616 050,00	6,86%	576 300,00	5,54%	529 500,00	5,02%
Subvention d'équilibre SPIC "SEY EnR"					5 000,00 €	0,05%
Concessions brevets	2 000,00 €	0,02%	2 000,00 €	0,02%	0,00 €	0,00%
Virement à la section d'investissement	93 475,22 €	1,01%	141 796,05 €	1,32%	1 327 367,97 €	12,59%
Dotations aux amortissements	23 387,92 €	0,25%	37 389,95 €	0,35%	35 134,01 €	0,33%
Titres annulés	5 000,00 €	0,05%	5 000,00 €	0,05%	5 000,00 €	0,05%
Provision pour risque contentieux		0,00%		0,00%	1 000,00 €	0,01%
(2) Sous-total Autres dépenses de fonctionnement	123 863,14	1,34%	186 186,00	1,73%	1 373 501,98	13,03%
(1+2) Sous-total Dépenses de fonctionnement hors dépenses de reversement hors dépenses de personnel et hors réserves et dépenses imprévues	739 913,14	8,20%	762 486,00	7,28%	1 903 001,98	18,06%
Subvention ADEME Bornes réimputée en investissement	60 000,00 €	0,65%		0,00%		0,00%
Rétrocession R1 SIERTECC	20 000,00 €	0,22%	20 000,00 €	0,19%	20 000,00 €	0,19%
CEP	30 000,00 €	0,32%	30 000,00 €	0,28%	30 000,00 €	0,28%
Groupement EMIT	0,00 €	0,00%	540 000,00 €	5,02%	540 000,00 €	5,12%
(3) Sous-total Autres dépenses au bénéfice des collectivités	110 000,00	1,19%	590 000,00	5,49%	590 000,00	5,60%
CEE	259 750,00 €	2,80%	162 000,00 €	1,51%	180 000,00 €	1,71%
TCCFE	2 580 000,00 €	27,84%	2 585 000,00 €	24,04%	2 590 000,00 €	24,57%
Reversement R2	1 500 000,00 €	16,18%	1 820 000,00 €	16,92%	1 920 000,00 €	18,22%
Participation Article 8	1 000 000,00 €	10,79%	1 500 000,00 €	13,95%	835 000,00 €	7,92%
(4) Sous-total Reversement des recettes "Flux de transfert"	5 339 750,00	57,61%	6 067 000,00	56,41%	5 525 000,00	52,42%
(3+4) Sous-total Reversement des recettes "Flux de transfert" + Autres dépenses au bénéfice des collectivités	5 449 750,00	58,80%	6 657 000,00	61,90%	6 115 000,00	58,02%
Frais liés au personnel (salaires et charges + déplacements)	579 600,00 €	6,25%	557 600,00 €	5,18%	591 800,00 €	5,62%
Indemnités des délégués + déplacements	63 500,00 €	0,69%	64 000,00 €	0,60%	93 000,00 €	0,88%
(5) Sous-total Personnel + Délégués du SEY	643 100,00	6,94%	621 600,00	5,78%	684 800,00	6,50%
Dépenses imprévues	685 000,00 €	7,39%	700 000,00 €	6,51%	700 000,00 €	6,64%
Réserves	1 751 061,86 €	18,89%	2 013 650,00 €	18,72%	1 136 738,02 €	10,79%
(6) Sous-total Réserves et dépenses imprévues	2 436 061,86	26,28%	2 713 650,00	25,23%	1 836 738,02	17,43%
(1+2+3+4+5+6) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 268 825,00	100%	10 754 736,00	100%	10 539 540,00	100%
<i>Code couleurs des charges à caractère général</i>						

Chapitre 011 - Charges à caractère général :4 981 K€

Ce chapitre 011 comporte, outre les charges de fonctionnement liées à la vie du Syndicat et à ses activités qui sont estimées à 529 500 €, le solde en fonctionnement des participations de l'Article 8 de l'ancien contrat de concession (pour les opérations dont l'Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (AMEO) est antérieur au 1^{er} décembre 2019), ainsi que les reversements du R2 versés aux collectivités adhérentes au SEY.

Détail des principaux comptes du chapitre 011

Les missions d'assistance et de conseil (AMO) représentent un poste de dépenses qui diminuent au BP 2021 à 104 K comparativement aux 135 K€ inscrits au BP 2020.

Compte 6111 : Missions d'assistance et de conseil ELECTRICITÉ.....24 K€

Compte 6112 : Missions d'assistance et de conseil GAZ.....70 K€

Compte 6113 : Missions diverses d'assistance Eclairage Public.....10 K€

Compte 6226 : Honoraires.....72 K€

Compte 617 : Audits préalables Nouveau groupement Contrats EMIT.....540 K€

Compte 62841 : Redevances pour prestations de services : estimation des redevances et participations versées aux collectivités adhérentes.....3 392 K€

Dont : Redevance « R2 » HT.....1 920 K€

Article 8835 K€

Reliquat années antérieures.....637 K€

Compte 628781 : reversement part « R1 » au SIERTECC :.....20 K€

Chapitre 012 - Charges de personnel :592 K€

Depuis 2017, la croissance de l'activité du SEY est assortie d'une augmentation de l'effectif. Pour répondre aux besoins des adhérents, un poste de technicien voirie et réseaux divers a été créé en 2017. Parallèlement, suite à la mutation de l'ingénieure principale en charge du contrôle de concession et de la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) depuis le 4 mars 2019, le recrutement d'un technicien est intervenu à compter du 23 avril 2019. Fin 2020 et jusqu'au mois de septembre 2021, le SEY emploie une apprentie en Communication pour renforcer cet axe. Pour 2021, la création d'un poste de technicien en charge de l'éclairage public et de la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) est envisagée.

Au 01/01/2021, en dehors de l'apprentie, les effectifs budgétaires sont composés de 8 agents permanents à temps complet répartis de la manière suivante :

Année 2021			
Grade	spécificité	catégorie	poste pourvu
Filière Technique			
Ingénieur en chef	Directeur du S.E.Y.	A contractuel	1
Ingénieur principal	Ex poste - Directeur du SEY	A	0
Ingénieur principal	Ex poste - Responsable du contrôle de concession Electricité et conseiller en Maîtrise De l'Energie	A	0
Ingénieur en chef	Contrôleur de la concession Gaz et conseiller en efficacité énergétique	A	agent en maladie imputable au service
Technicien principal de 1ère classe	Technicien Voirie et Réseaux Divers	B contractuel	1
Technicien principal de 1ère classe	Responsable du contrôle de concession Electricité et conseiller en Maîtrise De l'Energie	B	1
Filière Administrative			
Attaché principal	Ex poste - Responsable administratif, financier et des Ressources Humaines	A	0
Attaché	Responsable administratif, financier et des Ressources Humaines	A	1
Attaché	Responsable juridique et partenarial	A contractuel	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire administratif et financier des programmes de travaux et redevances	C	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire administrative et comptable	C	1

Pour 2021, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 592 K€, soit une augmentation prévisionnelle de 35 K€ par rapport au réalisé 2020.

	BP 2020	BP 2021
Titulaires	213 000	210 000
Non titulaires	175 000	173 000
Cotisations diverses	141 300	135 300
CNFPT / CIG	6 000	6 000
Assurance du personnel	12 000	11 000
CNAS	1 800	2 000
Médecine du travail	500	500
Participation employeur mutuelle et prévoyance	2 000	2 000
Gratification d'un stagiaire 3 mois	3 000	3 000
Rémunération Apprentie Communication	3 000	12 000
Recrutement technicien Eclairage public et MDE (proratiation 7 mois sur 12 / 65K€ par an)		37 000
TOTAL Dépenses de personnel	557 600	591 800

Nouvelles dépenses

Le SEY prévoit de recourir à des étudiants en recherche de stage notamment pour le montage du dossier de CEE 2021.

Chapitre 014 - Atténuations de charges (Reversement TCCFE aux communes) :.....2 590 K€

Chapitre 022 - Dépenses imprévues :.....700 K€

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (dépense d'ordre*) :.....1 327 K€

Chapitre 042 - Opérations d'ordre Dotation aux amortissements (dépense d'ordre*) :.....35 K€

**écriture comptable équilibrée en dépenses et en recettes entre les deux sections.*

Chapitre 65 - Charges de gestion courante :.....94 K€
(Indemnités et déplacements des élus + pertes sur créances irrécouvrables)

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :.....220 K€

Compte 6731 : annulation titres sur exercices antérieurs5 K€

Compte 67441 : subvention au SPIC SEY « Energies Renouvelables ».....5 K€

Compte 6748 : autres subventions exceptionnelles (CEP).....30 K€

Compte 6781 : autres charges exceptionnelles (reversement CEE 2021).....180 K€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes totales 2021 :.....3 105 530 €

Le budget 2021 tient compte des modifications comptables liées au nouveau contrat de concession Electricité et de la dotation initiale de 1 200 K€ pour la création du SPIC « Energies renouvelables ».

L'impact du nouveau contrat de concession entraine le transfert des crédits Article 8 pour les opérations dont l'AMEO est ultérieur au 1^{er} décembre 2019 initialement inscrits en section de fonctionnement (solde inscrit en 2021) et désormais inscrits en recettes et en dépenses d'investissement.

En dehors du virement de la section de fonctionnement (1 327 K€), les recettes d'investissement 2021 sont estimées à hauteur de 1 778 K€ comprenant l'excédent d'investissement, l'affectation du résultat, les amortissements, le FCTVA ainsi que l'Article 8 pour les opérations avec une date d'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrages ultérieure au 1er décembre 2019 (1 500 K€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019		BP 2020		BP 2021	
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)	93 475,22 €	39,95%	141 796,05 €	7,42%	1 327 367,97 €	42,74%
Amortissements (opération d'ordre) (chap 040)	23 387,92 €	9,99%	37 389,95 €	1,96%	35 134,01 €	1,13%
TCTVA (chap 10)	5 180,00 €	2,21%	4 652,00 €	0,24%	10 273,00 €	0,33%
Affectation du résultat (chap 10 cpte 1068)			9 717,78 €	0,51%		0,00%
Article 8 (opérations sous le régime du nouveau contrat) (chap 13)		0,00%	1 500 000,00 €	78,51%	1 500 000,00 €	48,30%
Reprise V&hicule de service					1 000,00 €	0,03%
Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes)(chap 45)			75 530,00 €		75 530,00 €	2,43%
Excédent d'investissement reporté(chap 001)	111 956,86 €	47,84%	141 444,22 €	7,40%	156 225,02 €	5,03%
RECETTES HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	122 043,14 €		1 769 085,78 €		2 949 304,98 €	
RECETTES AVEC EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	234 000 €		1 910 530 €		3 105 530 €	

001 - Excédent investissement 2020.....156 K€

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....1 327 K€

Chapitre 040 - Opérations d'ordre amortissements35 K€

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers (FCTVA).....10 K€

Chapitre 13 – Subvention d'investissement (Article 8 avec AMEO postérieur au 1/12/2019).....1 500 K€

Compte 1384 : Refacturation de la participations Article 8 aux collectivités.....900 K€

Compte 1388 : Participation Enedis Article 8.....600 K€

Des restes à réaliser sont constatés au compte administratif 2020 pour un montant de 75 K€ doivent être repris à l'identique dans le Budget Primitif 2021 et correspondent à la subvention de l'ADEME pour Bornes de recharge perçue par le SEY puis reversée par le SEY aux communes concernées.

Chapitre 45 – Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes).....76 K€

Compte 458201 : Bornes Beynes Centre Culturel.....8 K€

Compte 458202 : Bornes Bougival Parking Bouzemont.....3 K€

Compte 458203 : Bornes Coignièrès Parking Gare.....8 K€

Compte 458204 : Bornes Houilles Place du 14 juillet.....8 K€

Compte 458205 : Bornes Le Port Marly Parking Cimetière.....3 K€

Compte 458206 : Bornes Le Port Marly Rue de Paris.....3 K€

Compte 458207 : Bornes Maurepas Parking Mairie.....8 K€

Compte 458208 : Bornes Neauphle le Château Parking Vieux Moulin.....8 K€

Compte 458209 : Bornes Plaisir Mairie.....8 K€

Compte 458210 : Bornes Plaisir Palais des Sports.....8 K€

Compte 458211 : Bornes Septeuil Parking Mairie.....3 K€

Compte 458212 : Bornes Thoiry Parking Mare Agrad.....8 K€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses totales 2021 :3 105 530 €

Les dépenses d'investissement du syndicat enregistrent également les restes à réaliser constatés au CA 2019 pour un montant de 227 K€, auxquels s'ajoutent les nouveaux besoins 2021 provisionnés comme détaillé ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Restes à réaliser	Besoins 2021 (2)	BP 2021 (1+2)
Dépenses imprévues (chap 020)	80 000		80 000	80 000
<i>Subvention aux communes Groupement de commandes IRVE (chap 20)</i>	114 000	114 000		114 000
<i>Refonte du site internet (chap 20)</i>				
<i>Logiciel MDGIS (chap 20)</i>	13 500	13 500		13 500
<i>Licences informatiques (office, photoshop, pdf architect) (chap 20)</i>	26 500		26 500	26 500
<i>CRM (chap 20)</i>				
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles	154 000	127 500	26 500	154 000
<i>Article 8 nouveau contrat (chap 21)</i>	1 500 000		1 500 000	1 500 000
<i>Borne groupement de commande IRVE pour SEY coordonnateur (chap 21)</i>	50 000	23 662	26 338	50 000
<i>Acquisition véhicules de service (chap 21)</i>	31 000		31 000	31 000
<i>Installation borne de recharge au SEY pour ZOE (chap 21)</i>				
<i>Matériel informatique et téléphonique (chap 21)</i>	10 000		10 000	10 000
<i>Aménagement salle de réunion 1er étage et mobilier de bureau (chap 21)</i>	5 000		5 000	5 000
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 596 000	23 662	1 572 338	1 596 000
Dotation initiale "SEY EnR"				1 200 000
Dépôt et cautionnement (chap 27)	5 000			0
Opérations sous mandats (Reversement subv ADEME Bornes) (chap 45)	75 530	75 530		75 530
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 910 530	226 692	1 678 838	3 105 530

Chapitre 020 – Dépenses imprévues80 K€

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles154 K€

Compte 2041482 : Subventions complémentaire IRVE (1 500 €/commune).....114 K€

Compte 20511 : Concessions logiciels, brevets, licences.....40 K€

Dont : MGDIS Logiciel de gestion de la TCCFE.....13 K€

Concessions, droits, licences.....27 K€

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles1 596 K€

Compte 21534: Réseaux d'électrification (Article 8).....1 500 K€

Compte 2181 : Installations générales (Groupement de commandes IRVE Borne SEY).....50 K€

Compte 2182 : Acquisition véhicule de service31 K€

Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique10 K€

Compte 2184 : Mobilier5 K€

Chapitre 45 – Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes).....76 K€

Compte 458101 : Bornes Beynes Centre Culturel.....8 K€

Compte 458102 : Bornes Bougival Parking Bouzumont.....3 K€

Compte 458103 : Bornes Coignièrès Parking Gare.....8 K€

Compte 458104 : Bornes Houilles Place du 14 juillet.....8 K€

Compte 458105 : Bornes Le Port Marly Parking Cimetière.....3 K€

Compte 458106 : Bornes Le Port Marly Rue de Paris.....3 K€

Compte 458107 : Bornes Maurepas Parking Mairie.....8 K€

Compte 458108 : Bornes Neauphle le Château Parking Vieux Moulin.....8 K€

Compte 458109 : Bornes Plaisir Mairie.....8 K€

Compte 458110 : Bornes Plaisir Palais des Sports.....8 K€

Compte 458111 : Bornes Septeuil Parking Mairie.....3 K€

Compte 458112 : Bornes Thoiry Parking Mare Agrad.....8 K€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité n°2021-04 en date du 11 février 2021 approuvant le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après avoir entendu la présentation du budget 2021 élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 11 février 2021, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, VOTE** le budget 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET 2021		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 539 540 €	10 539 540 €
Investissement	3 105 530 €	3 105 530 €
TOTAL	13 645 070 €	13 645 070 €

7 Régie « SEY Energies renouvelables » : Approbation du règlement intérieur

Dans le cadre de la création de la Régie « SEY Energies renouvelables » lors du Comité du 11 février 2021, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'adoption par le Comité du SEY du règlement intérieur de la régie dans un délai de six mois à compter des élections.

Afin d'être en conformité avec les textes législatifs, le Président propose d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le décret du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;
Vu la délibération n° 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relatif à la création de la régie « SEY Energies renouvelables » ;
Considérant que le SEY a créé une régie à la seule autonomie financière pour gérer l'activité de service public industriel et commercial liée à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables ;
Considérant que pour la gestion de la régie « SEY Energies renouvelables », il convient d'adopter un règlement intérieur permettant le bon fonctionnement de celle-ci ;
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les termes du règlement intérieur tels que proposés.

8 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Dotation initiale du budget principal

Le SEY, lors de son Comité du 11 février 2021, a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la promotion et le développement des Energies Renouvelables (EnR), conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que la création de la régie dotée de la seule autonomie financière soit assortie d'une délibération portant dotation initiale qui devra être remboursée intégralement avant 30 ans maximum.

Aux termes de l'article R2221-13 du CGCT, « *la dotation initiale de la régie... représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du SPIC les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Dès lors que, constitutive d'une avance remboursable, elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un SPIC ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux en vertu de l'article L.2224-1 du CGCT.

Conformément aux délibérations 2021-04 et 2021-08 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation des rapports d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 1 200 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2221-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération 2021-04 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies Renouvelables » ;

Vu la délibération 2021-08 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires Du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » pour l'exercice 2021 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » pour la phase de démarrage de l'activité ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies Renouvelables » ;

Considérant que le développement de cette activité nécessite le versement d'une dotation initiale du budget principal du SEY afin de permettre le lancement de l'activité confiée à la Régie « SEY Energies Renouvelables » ;

Considérant la possibilité pour le SEY de se faire rembourser, à tout moment, tout ou partie de la fraction de la dotation non utilisée et non engagée ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le versement d'une dotation initiale en faveur du budget annexe de la Régie « SEY Energies Renouvelables » pour un montant de 1 200 000 €.

DIT que cette dotation initiale devra être remboursée intégralement au Syndicat d'Énergie des Yvelines au bout de 30 ans maximum.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2021 du Syndicat d'Énergie des Yvelines au compte 27638 Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres établissements publics.

DIT que la recette est inscrite au Budget Principal 2021 de la régie « SEY Energies Renouvelables » au compte 1687 Autres dettes.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Subvention d'équilibre du budget principal

Les activités de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrés par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire, les recettes propres à la régie doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de rattachement, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut se traduire par un apurement a posteriori du déficit de fonctionnement.

Il convient, dans un premier temps, de préciser que le prix de revente de l'énergie produite est strictement encadré et par conséquent le SEY ne peut ajuster librement ses tarifs. De plus, les recettes d'exploitation liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ne seront pas perçues dès la première année de fonctionnement du SPIC mais uniquement à la mise en service de la première installation. Ainsi, une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe qui va supporter les charges d'exploitation de l'activité (Ressources Humaines et matérielles) dès à présent. Au demeurant, en cette phase de démarrage où les recettes propres sont encore nulles ou marginales, l'activité est temporairement assimilable à un service public administratif, librement subventionnable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération 2021-04 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies renouvelables » ;

Vu la délibération 2021-08 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2021 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour la phase de démarrage de l'activité ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies renouvelables » ;

Considérant que la dotation initiale versée par le syndicat à la Régie « SEY Energies renouvelables » ne peut être affectée à la couverture des dépenses d'exploitation de la régie ;

Considérant l'obligation du strict équilibre budgétaire de la régie « SEY Energies renouvelables » et l'interdiction du subventionnement des SPIC ;

Considérant qu'une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est nécessaire à l'équilibre financier du budget de la Régie « SEY Energies renouvelables » pour l'année de démarrage de l'activité le temps de percevoir les recettes liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal vers le budget annexe de la « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 5 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2021 du Syndicat d'Énergie des Yvelines au compte 67441 Subvention aux SPIC (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) dotés de la seule autonomie financière.

DIT que la recette est inscrite au Budget Principal 2021 de la régie « SEY Energies renouvelables » au compte 774 Subvention exceptionnelle.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Durée d'amortissements des installations

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités de 3 500 habitants et plus et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

C'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La sincérité du budget exige que cette dépréciation soit constatée. L'amortissement est linéaire et est calculé à partir du début de l'exercice suivant.

La présente délibération a pour objet de fixer la durée d'amortissement des infrastructures d'Énergies Renouvelables relevant du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3 ;
Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion de la Régie « SEY Energies Renouvelables » ;
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des infrastructures d'Énergies Renouvelables relevant du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » ;

CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette décision ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 Budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » : Adoption du Budget Primitif 2021

Par délibération du Comité en date du 11 février 2021, le SEY a décidé de créer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour ses activités de promotion des Énergies Renouvelables (EnR) contribuant à la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE). Ceci impliquant la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale et donc d'un budget annexe.

Ce budget, élaboré pour la première fois cette année afin de développer le SPIC, a fait l'objet de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires propre à cette régie lors de ce même comité. La présente délibération est ainsi dédiée exclusivement au vote du budget primitif 2021 du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables ».

L'ensemble des prévisions budgétaires sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

Bien entendu, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité de ce rapport avec celui du budget principal du syndicat pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique au SPIC est la M4 et, conformément au code général des impôts, de budget est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le SPIC mobilise des ressources de différentes natures pour remplir ses missions et exercer ses activités.

Pour cela, le SPIC n'ayant pas de moyens propres pour démarrer ses activités, il est convenu que le SEY mette à disposition les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SPIC.

Sans être exhaustif, il est distingué trois types de ressources :

Des ressources matérielles

Le SPIC utilise les moyens généraux du syndicat : les locaux, les matériels bureautiques et informatiques, les assurances, les prestations de service.

Des Ressources Humaines

Le SEY met à disposition de la régie des agents pour réaliser les activités de Maitrise de la Demande en Energie (MDE) dédiées au développement des énergies renouvelables, conformément à la compétence Electricité définie dans les statuts du SEY. Les agents mis à disposition assurent le bon fonctionnement de la régie à autonomie financière.

Conformément à la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021, une convention entre le SEY et la régie fixe les modalités de refacturation des ressources matérielles et humaines.

Des ressources budgétaires

Le SEY, étant à l'origine de la création du SPIC, impulse son lancement en apportant une dotation initiale au budget annexe d'un montant de **1 200 000 €**. Ceci permettra de constituer une trésorerie pour réaliser les investissements. Au-delà de la dotation initiale affectée à la section d'investissement, une subvention d'équilibre de **5 000 €** sera versée exceptionnellement en 2021 pour couvrir les dépenses de fonctionnement lors de la phase de démarrage de l'activité dans l'attente des premières recettes.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de structure et les charges de personnel mis à disposition par le SEY.

BP SPIC 2021			
Recettes d'exploitation en K€		Dépenses d'exploitation en K€	
Subvention d'équilibre BG du SEY	5	Charges à caractère général refacturées	1
		Honoraires	2
		Charges de personnel et frais assimilés refacturées	2
			0
	Recettes Fonct SPIC 5		Dépenses Fonct SPIC 5

Recettes d'Investissement en K€		Dépenses d'Investissement en K€	
Subvention Budget Général du SEY	1 200	Ombrière de Poissy	137
		Prévision Toiture solaire	125
		Prévision Ombrière solaire 2	140
		Réserve d'Investissement	798
			0
	Recettes Invest SPIC 1 200		Dépenses Invest SPIC 1 200

Subventions sollicitées auprès de la Région Ile de France Ombrière de Poissy : 68,5 €K

Subventions à solliciter auprès de la Région Ile de France Prévision Toiture solaire : 62,5 k€

Prévision Ombrière solaire 2 : 70 k€

SECTION D'EXPLOITATION : Recettes totales 2021 : 5 000 €

Conformément à la délibération proposée précédemment dans la présente note, une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000 € sera versée exceptionnellement en 2021 pour couvrir les dépenses de fonctionnement lors de la phase de démarrage de l'activité. Les recettes liées à la revente de l'énergie n'interviendront qu'à partir de 2022.

Compte	Libellé	BP 2021
Compte 701	Vente de produits fabriqués, prestations Revente à EDF Obligation d'achat	0 €
Compte 774	Produits exceptionnels Subvention d'équilibre	5 000 €

	TOTAL	5 000 €
--	--------------	----------------

SECTION D'EXPLOITATION : Dépenses totales 2021 : 5 000 €

Compte	Libellé	BP 2021
Compte 6287	Remboursement frais généraux à la collectivité de rattachement	900 €
Compte 6226	Honoraires	2 000 €
Compte 6215	Refacturation prestations du SEY	2 100 €
Compte 6951	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €
	TOTAL	5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes totales 2021 :1 200 000 €

Conformément à la délibération proposée précédemment dans la présente note, une dotation initiale d'un montant de 1 200 000 € sera versée à la régie lors de sa création pour financer les investissements futurs.

Compte	Libellé	BP 2021
Compte 1687	Autre dette Groupements de collectivités – Autres groupements <i>Dotation initiale du budget principal</i>	1 200 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses totales 2021 :1 200 000 €

Il est envisagé pour cette première année la réalisation d'un premier projet sur la commune de Poissy (137 300 €), puis d'autres projets actuellement en cours d'étude notamment une installation d'une ombrière solaire sur parking (140 000 €) et une installation en toiture (125 000 €).

Compte	Libellé	BP 2021
Compte 2181	Autres immobilisations corporelles – installations générales, agencements et aménagement divers	1 200 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

Projet de délibération soumis à l'examen du prochain Comité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables »,

Vu la délibération du Comité n°2021-08 en date du 11 février 2021 approuvant le débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2021 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 de la Régie « SEY Energies renouvelables » a été étudié en Conseil d'Exploitation ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 11 février 2021, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BP 2021 du BUDGET ANNEXE de REGIE « SEY Energies Renouvelables »		
	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	5 000 €	5 000 €
Investissement	1 200 000 €	1 200 000 €
TOTAL	1 205 000 €	1 205 000 €

12 SPIC « SEY Energies Renouvelables » : Réalisation d'une ombrière solaire sur la commune de Poissy

Le SEY a exprimé depuis plusieurs années sa volonté d'accompagner les collectivités en faveur de la transition énergétique notamment via des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE).

Dans cet objectif, le SEY ambitionne de réaliser un nouveau projet qui valorise la transition énergétique. Le SEY souhaite en effet, sous sa maîtrise d'ouvrage, réaliser l'installation d'une ombrière photovoltaïque. Cette ombrière permet la production d'électricité à partir du rayonnement solaire.

La ville de Poissy ayant signifié son intérêt pour la réalisation d'un projet solaire, après une étude approfondie de faisabilité, le SEY souhaite installer cette ombrière solaire sur un parking public de la ville de Poissy (le parking du Gymnase « Marcel Cerdan », situé au Sud de la ville de Poissy). Le parking du Gymnase présente une surface très importante pour la réalisation d'une ou plusieurs ombrières solaires, ainsi qu'un mode de stationnement adapté. Le parking du complexe sportif dispose d'une surface de stationnement d'environ 2 700 m², ce qui permettrait jusqu'à l'installation de 4 centrales solaires de 99,8 kWc. Pour mener à bien ce projet, le SEY et la commune de Poissy signeront une convention de bail précisant l'ensemble des modalités de mise à disposition d'une partie terrain communal pour une surface d'environ 550 m².

L'installation solaire envisagée permettra une production d'électricité d'environ 100 000 kWh par an, ce qui correspond à la consommation annuelle de 8 à 10 foyers en maison individuelle.

Ce projet a également fait l'objet d'un avis favorable de la Régie « SEY Energies renouvelables » qui a étudié son financement et le temps de son retour sur investissement.

Le coût estimé de l'investissement global est de : 137 300 € avec un retour sur investissement sur 18 ans. Afin d'optimiser et réduire ce coût, le SEY fait une demande de subvention à Région Ile de France, cette subvention couvre ainsi 50% sur l'investissement global.

Avec cette subvention, le coût estimé de l'investissement global est de : 68 650 € avec un retour sur investissement sur 9 ans.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la directive Européenne 2009/28 du 23 avril 2009 portant sur la production d'énergie renouvelable,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables »,
Considérant l'engagement du SEY en faveur de la transition énergétique,
Considérant la demande de subvention réalisée auprès de la Région Ile de France,
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE la réalisation d'une ombrière solaire sur le territoire de la commune de Poissy, sous maîtrise d'ouvrage du SEY.

AUTORISE le président à réaliser les consultations nécessaires à la réalisation du projet de Poissy.

AUTORISE le Président à signer le bail avec la commune de Poissy pour la mise à disposition du terrain communal.

13 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes du marché EMIT

En 2020, de nombreuses communes ont souhaité participer à la campagne d'audit des installations thermiques de leur patrimoine proposé par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) et le Syndicat Départemental de Seine-et-Marne (SDESM).

L'objectif de cette campagne d'audit était d'établir un état des lieux global, des recommandations en termes d'économies d'énergies et d'aboutir à la rédaction du cahier des charges de consultation pour les contrats de maintenance et d'exploitation et la création d'un groupement de commandes correspondant.

Les résultats de ces audits sont désormais connus, et crédibilisent la passation d'un marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire.

Le SDESM et le SEY s'associent de nouveau pour proposer un marché groupé à toutes les collectivités ayant participé à la campagne d'audit.

Pour réaliser cette deuxième phase de passation d'un marché groupé, il est nécessaire de créer un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes est créé sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, ses modalités de fonctionnement sont définies dans une convention constitutive.

Il a pour finalité de réaliser des économies d'énergies tout en favorisant un standard de service supérieur auprès des collectivités, à savoir :

- Limiter les pannes,
- Assurer le confort des usagers,

- Répondre aux exigences réglementaires,
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,
- Dans certains cas de provisionner pour investir dans un système plus performant.

Il est proposé au Comité d'approuver les termes de convention constitutive : du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités adhérentes (joint en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Comité SEY 209-33 du 19 novembre 2019, relative à l'acte constitutif de groupement de commandes entre le SDESM et le SEY pour la réalisation d'audits préalables des installations thermiques communales ;

Considérant que le SEY souhaite développer l'accompagnement de ses collectivités pour une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie en favorisant la mise en place d'actions groupées,

Considérant que la création de ce groupement de commandes pour la passation, l'exécution, l'exploitation et la maintenance des installations de productions des bâtiments objets des audits préalables s'inscrit directement dans la suite logique de la campagne d'audit des installations thermiques,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la convention constitutive groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics,

AUTORISE le Président a signé tous documents nécessaires au bon accomplissement de ce groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics.

14 Convention de partenariat pour le développement d'un démonstrateur d'autoconsommation sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise piloté par SeinerLab

SEINERGY LAB est un pôle d'innovation collaborative qui réalise des actions d'expérimentation dans le domaine de l'énergie.

SEINERGY LAB réunit des acteurs privés et publics : des entreprises, des organismes de formation recherche ainsi que des associations locales et des collectivités comme le SEY autour de projets communs afin de favoriser la transition énergétique.

Dans le cadre de ses projets pour la création de solutions innovantes en énergie, SEINERGY LAB propose au SEY et à d'autres partenaires de participer au développement d'un démonstrateur solaire photovoltaïque d'autoconsommation collective participative sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise.

Pour réaliser ce projet de façon optimisée, les différents partenaires ont décidé de signer une convention de partenariat. Celle-ci a pour objet de définir les différents axes de coopération visant à contribuer au développement de ce démonstrateur d'autoconsommation collective participative.

Les partenaires sont les suivants :

- SEINERGY LAB
- SEY
- ENEDIS
- Communauté Urbaine GPS&O
- EDF
- ENGIE
- ECAM-EPMI
- La POSTE
- RI-Volt

L'ensemble des partenaires, membres du projet sont adhérents à SEINERGY LAB.

Vu l'adhésion du SEY à l'association SEINERGY LAB,

Considérant l'engagement du SEY dans les projets de transition écologique,

Considérant que ce projet développement de ce démonstrateur d'autoconsommation collective participative s'inscrit dans une démarche de transition énergétique,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la convention partenariat pour le développement d'un démonstrateur d'autoconsommation collective participative sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise.

AUTORISE le Président à signer la convention partenariat pour le développement d'un démonstrateur solaire photovoltaïque d'autoconsommation collective participative sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

15 Convention de partenariat entre le SEY et Seine et Yvelines Numérique pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Dans une optique d'accélération de la transition écologique le SEY a souhaité dès 2017 favoriser l'installation de points d'alimentations des véhicules électriques sur son territoire.

En 2019 les nouvelles immatriculations de véhicules électriques ont augmenté de 29% par rapport à celles de 2018 et se sont élevées à 69 466 unités. Au vu de la croissance du marché, le parc automobile français pourrait compter 1 million de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2022.

Face à ce constat et dans le but d'accompagner la croissance des véhicules électriques, le Conseil départemental des Yvelines a sollicité Seine-et-Yvelines Numérique pour développer une offre d'installation de borne de recharge pour véhicules électriques en domaine public.

Le Conseil départemental, Seine-et-Yvelines Numérique ont mené une analyse du marché et se sont rapprochés du SEY qui porte actuellement le marché pour la fourniture, installation, maintenance,

supervision et exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Forts de leurs expertises complémentaires, le SEY, avec la réussite de son marché et Seine-et-Yvelines Numérique, avec son expérience de mise en place de services numériques au bénéfice des territoires couplée à sa capacité d'achat à des prix compétitifs via sa centrale ont choisi de collaborer.

Cette collaboration vise à proposer aux membres et aux adhérents de Seine-et-Yvelines Numérique l'accès à des nouveaux marchés leur permettant de déployer sur les territoires dont ils ont la responsabilité des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Ces marchés seront proposés en intermédiation via la Centrale d'Achats Seine-et-Yvelines Numérique.

Les modalités de mises en œuvre du partenariat entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique doivent être définies dans une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir le rôle et les missions de chacun des partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat, le SEY a un rôle d'expert "installation des bornes" et d'interlocuteur opérationnel des acteurs publics qui ont recours au marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentations des véhicules à mobilité électrique,

Considérant l'engagement du SEY dans les projets de transition écologique et notamment son souhait de développer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant l'expertise et l'expérience réussie du SEY comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture, installation, maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'il est intéressant de mutualiser les expériences et les expertises du SEY et de Seine-et-Yvelines Numérique,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le Président a signé la convention de partenariat entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

16 Cession à la commune de la parcelle AN128 située à Aubergenville

Le SEY a concédé à Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes. En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite à ce titre, l'ensemble des biens concédés.

Un ouvrage, dont Enedis n'a plus l'usage, peut faire l'objet d'une restitution, ledit terrain ayant alors la qualité de bien de retour de la concession, conformément au Contrat de concession.

Le terrain concerné par ce transfert de propriété est la parcelle AN n°128, situé sur la commune d'Aubergenville.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) souhaite entreprendre des travaux sur des espaces publics et voiries du quartier de la gare d'Aubergenville en vue de l'arrivée du RER EOLE. Pour réaliser ces travaux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) va régulariser l'alignement avec la voirie publique par l'acquisition de cette parcelle AN n°128 correspondant au trottoir.

Vu l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;

Considérant que la parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'Enedis n'a plus l'usage de la parcelle cadastrée AN N°128, située sur la commune d'Aubergenville ;

Considérant qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par Enedis dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que ce dit terrain ne concourt plus à la distribution publique de l'électricité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE de la désaffectation du terrain cadastré AN N°128 sur la commune d'Aubergenville ;

PREND ACTE que la restitution sera réalisée directement par Enedis à la commune d'Aubergenville ;

AUTORISE le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré AN N°128 situé sur la commune d'Aubergenville.

17 Cession à la commune de la parcelle C 1272 située à Freneuse

Le SEY a concédé à Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes. En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite à ce titre, l'ensemble des biens concédés.

Un ouvrage, dont Enedis n'a plus l'usage, peut faire l'objet d'une restitution, ledit terrain ayant alors la qualité de bien de retour de la concession, conformément au Contrat de concession.

Le terrain concerné par ce transfert de propriété est la parcelle cadastrée section C Numéro 1272, situé sur la commune de Freneuse.

Vu l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;

Considérant que la parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'Enedis n'a plus l'usage de la parcelle cadastrée section C Numéro 1272, située sur la commune de Freneuse ;

Considérant qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par Enedis dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que ce dit terrain ne concourt plus à la distribution publique de l'électricité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

PRENDS ACTE de la désaffectation du terrain cadastré section C Numéro 1272 sur la commune de Freneuse ;

PRENDS ACTE que la restitution sera réalisée directement par Enedis à la commune de Freneuse ;

AUTORISE le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré section C Numéro 1272 situé sur la commune de Freneuse.

18 RH Contrat d'apprentissage : modification du reste à charge

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le Comité du SEY a délibéré pour conclure un contrat d'apprentissage pour l'année universitaire 2020/2021.

L'embauche d'une apprentie en Bachelor 3 (Bac+ 3) Stratégie de Communication et Marketing à l'École Supérieure de Publicité Paris est ainsi effective depuis le 10 novembre 2020.

Dans la délibération 2020-27 du 5 novembre 2020, il est indiqué que le coût de la formation de 7 700 € est pris en charge pour moitié par le Syndicat et pour moitié par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit 3 850 € chacun.

Toutefois, par mail en date du 25 novembre 2020, le CNFPT a précisé au SEY ses conditions de financement à savoir 50% d'un montant plafond qui, au vu du diplôme préparé, est fixé à hauteur de 6 700 € maximum. Le CNFPT prenant ainsi à sa charge pour 12 mois de contrat (et non pas de formation universitaire comme cela a été calculé initialement) 50% de ce plafond.

L'apprentie Madame Justine CHARRAIRE DUPOUX étant embauchée du 10 novembre 2020 au 17 septembre 2021, soit pour une période de 11 mois (et 12 mois), la participation du CNFPT sera calculée sur la base du calcul suivant :

$$\begin{aligned} &= (\text{Plafond du CNFPT} / 2) * 11/12 \\ &= (6\,700 \text{ €} / 2) * 11/12 \\ &= 3\,070,83 \text{ €} \end{aligned}$$

Le reste étant à la charge de la collectivité soit $7\,700 - 3\,070,83 = 4\,629,17 \text{ €}$. La participation du SEY doit ainsi être augmentée de 779,11 €.

La présente délibération a pour objet d'acter la modification du reste à charge pour le SEY et autoriser le Président à signer un avenant à la convention conclue avec l'École Supérieure de Paris pour modifier la prise en charge de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-27 du Comité du 5 novembre 2020 relative à l'embauche d'une apprentie pour l'année universitaire 2020/2021 ;

Vu le contrat d'apprentissage conclu en date du 10 novembre 2020 avec l'apprentie Madame Justine CHARRAIRE DUPOUX, étudiante en Bachelor 3 Stratégie de Communication et Marketing à l'École Supérieure de Publicité de Paris, pour la période du 10 novembre 2020 au 17 septembre 2021 ;

Vu la convention de formation par apprentissage conclue, en date du 10 novembre 2020, entre le SEY et l'École Supérieure de Publicité de Paris qui fixe notamment les dispositions financières relative à ce contrat et le reste à charge pour le syndicat ;

Considérant qu'il convient de recalculer le montant du coût de formation restant à la charge du SEY après déduction de la participation financière du CNFPT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DIT QUE le cout de la formation de 7 700 € est pris en charge à hauteur de 3 070,83 € par le CNFPT et à hauteur de 4 629,17 € par le syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'École Supérieure de Paris en vue du financement du cout de formation de l'apprentie Madame Justine CHARRAIRE DUPOUX pour l'année universitaire 2020/2021.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge du cout de formation sont inscrits au budget du syndicat.

19 RH Création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef hors classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du Syndicat d'Énergie des Yvelines sont créés par délibération du Comité. Ainsi, il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° qui prévoient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en raison de l'élargissement du périmètre du syndicat, du développement départemental du SEY et de l'accroissement des missions incombant au Directeur, il est nécessaire de créer un poste permanent d'ingénieur en chef hors classe titulaire ou non titulaire, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. Le Président propose la création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef hors classe, de titulaire ou non titulaire, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. Il propose également que la rémunération soit fixée sur la base de l'indice brut 1027, indices majoré 830 équivalent au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de créer, à compter du 15 mars 2021, dans les conditions proposées par le Président, un emploi d'ingénieur en chef hors classe, de titulaire ou non titulaire, à titre permanent et à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget du SEY.

20 RH Modification des termes du contrat en CDD du Directeur du SEY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° qui prévoient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant les conditions de rémunération du Directeur du SEY fixées dans le contrat à durée déterminée de trois ans du 15 octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de modifier le contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans du Directeur du SEY en fixant sa rémunération, à compter du 1^{er} avril 2021, sur la base de l'indice brut 1027, indices majoré 830, équivalent au 5^{ème} échelon d'ingénieur en chef hors classe, les autres termes du contrat étant inchangés.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat à durée déterminée du 15 octobre 2018.

21 Informations générales

22 Questions diverses
